

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

**COMMUNE NOUVELLE "LE MEREVILLOIS"  
(EX COMMUNE DE MEREVILLE)**

**AVENANT N°2**

**au contrat de concession du service public de l'eau potable**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne (CAESE)**, représentée par son Président, **Monsieur Johann MITTELHAUSSER**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire, en date du ..... et désignée, ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

**ET :**

La **Société Française de Distribution d'Eau**, Société en Commandite par Actions au Capital de 5 823 646 Euros, dont le Siège Social est situé à Nanterre (92 000), 28 Boulevard de Pesaro, immatriculée sous le numéro 542 054 945 RCS Nanterre, représentée par **Monsieur Nicolas MALARTRE**, Directeur du Territoire Essonne, agissant au nom et pour le compte de la Société, ci-après dénommée « **Le Délégué** »

d'autre part.

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Méréville a conclu avec la Société Française de Distribution d'Eau un contrat de concession du service public de l'eau potable en date du 13 juillet 2018, modifié par un avenant.

Par arrêté préfectoral en date du 28/09/2018 les communes d'Estouches et Méréville ont fusionné pour créer la commune nouvelle « Le Mérévillois » au 1er janvier 2019.

La commune nouvelle « Le Mérévillois » s'est donc substituée de plein droit à la commune de Méréville depuis cette date.

Au 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), qui s'est donc substituée de plein droit à la commune nouvelle "Le Mérévillois" depuis le cette date dans ses droits et obligations envers les cocontractants, dans le cadre du contrat susmentionné, signé le 13 juillet 2018 avec la société Française de Distribution d'Eau.

Les ressources en eau de la Collectivité étant non conformes aux exigences réglementaires sur les paramètres nitrates et pesticides, la Collectivité a créé une interconnexion avec le réseau extérieur de la Commune de Le Mérévillois afin d'importer 50% de ses besoins d'alimentation en eau potable. Cet achat d'eau permettra d'assurer une dilution de moitié entre le volume produit et le volume acheté et atteindre la conformité réglementaire de la ressource.

La Collectivité souhaite également intégrer au contrat certaines prestations liées à la transposition en droit français de la directive européenne relative à l'eau potable. Cela inclut notamment la révision des paramètres à surveiller, le Concessionnaire doit donc mettre à jour le plan de surveillance.

Les Parties ont décidé, conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R3135-5 du Code de la Commande Publique, de réviser les stipulations contractuelles les liant.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est la prise en compte des nouvelles charges d'achat d'eau à la CAESE.

### **ARTICLE 2 – PROVENANCE DE L'EAU**

Les dispositions de l'article 6.3 sont complétées comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'eau distribuée sur le périmètre de la commune proviendra à 50% d'un achat d'eau à la CAESE provenant des ressources du plateau de Beauce. »

### **ARTICLE 3 – QUALITÉ DE L’EAU**

Les dispositions de l’article 6.4 sont complétées comme suit :

« Le Concessionnaire complète son dispositif de surveillance en mettant en œuvre les impacts réglementaires de la transposition française de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020. »

### **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES VOLUMES D’ESSAIS 2024**

La période 2024, dédiée à la mise en service de l’eau mélangée entre l’Ex SIEPB et le Mérévillois, a nécessité une surveillance accrue et des réglages nécessaires à la mise en distribution fonctionnelle sur le Mérévillois pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces volumes utilisés durant cette période représentent 74 004 m<sup>3</sup> pour un montant 2024 de 38 792,90 € HT qui seront réglés dans le cadre des volumes d’essais au concessionnaire par la CAESE.

### **ARTICLE 5 – TARIF DE BASE**

En contrepartie des nouvelles charges qui incombent au Délégitaire, le tarif de base de l’eau consommée est modifié. Les dispositions de l’article 8.4 du contrat et de l’article 4 de l’avenant n°1 sont supprimées et remplacées comme suit :

« La rémunération du Délégitaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du Délégitaire résulte de l’application du tarif de base suivant, en valeur de base au 01/12/2016 :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes par compteur :

12, 15 et 20 mm	32,95 €/an HT
30 et 40 mm	82,95 €/an HT
50 et 60 mm	152,95 €/an HT
>60mm	352,95 €/an HT

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Consommation	Prix au mètre cube
le m <sup>3</sup>	1,0527

. »

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES ET DATE D’EFFET**

Toutes les dispositions du contrat de concession et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet le 1er janvier 2025 sous réserve qu'il ait acquis son caractère exécutoire.

### **ARTICLE 7 – ANNEXES**

Sont annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : le détail de la rémunération du Concessionnaire.
- La convention de fourniture d'eau entre VE-CGE et la CAESE.

Pour la CAESE,  
Le Président

Pour la Société Veolia Eau –  
Compagnie Générale des Eaux,  
Le Directeur de Territoire,

Johann MITTELHAUSSER

Nicolas MALARTRE

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20250407-CA-DEL-2025-051-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

## Annexe 1 : Détail de la rémunération du Concessionnaire

### Données moyennes

Abonnés	1 556
Volume vendu	167 177 m3, en moyenne 3 ans
VCA	176 777 m3, en moyenne 3 ans
Achat d'eau Saclas	21 389 m3, en moyenne 2 ans
Electricité pompage	463 Wh/m3, en moyenne 3 ans
Désinfectant (chlore)	702 € par an, en moyenne 3 ans

### Situation future

Evaluation sur la base de l'engagement contractuel de rendement de réseau

Rendement	75%
--> VMD	235 703
--> volume produit	235 703 pour un rdt de 75 %
Dilution	50%
--> Achat d'eau St-Cyr	<b>117 852 m3 par an</b>

### Impact de l'achat d'eau à CAESE :

Tarif achat d'eau	0,50 € par m3, valeur 2023
--> charge annuelle AEG	58 926 € par an
Economie électricité forage	54 605 kWh/an
Coût électron	0,10 € par kWh
--> économie électrique	5 460 € par an
--> économie désinfectant	351 € par an
Bilan (charge nette)	53 114 € par an
Incidence au m3 vendu	0,3177 € par m3, valeur 2023
K 2023	1,16777
<b>Incidence au m3 vendu</b>	<b>0,2721 € par m3, valeur de base du contrat</b>

**Part proportionnelle actuelle en valeur de base du contrat : 0,7806 € HT/m3**

**Nouvelle part proportionnelle en valeur de base du contrat : 1,0527 € HT/m4**